

● Depuis un mois, les sociétés cotées sont passées au référentiel des normes comptables internationales (IFRS) pour leurs comptes consolidés. C'est dire combien les aspects de mise en œuvre prennent de l'importance, en même temps que l'évolution des normes IFRS elles-mêmes et la convergence du référentiel comptable français.

● L'actualité comptable sera dominée par ces trois sujets pendant longtemps, et le but de cette rubrique est de contribuer, par des textes synthétiques, à améliorer l'information des lecteurs de la revue, au-delà des professionnels de la comptabilité bancaire, et à les sensibiliser aux impacts de l'évolution comptable sur leurs métiers.

COMPTABILITÉ

L'actualité des normes IFRS

Sylvie
Grillet-Brossier

Directeur
du département
risques et prudentiel
FBF

Rubrique
réalisée
en partenariat
avec l'Adicecei

Articulation

Comptes sociaux et comptes consolidés

Lors du colloque organisé le 13 octobre 2004 par la Commission bancaire sur " L'application des nouvelles normes comptables internationales au secteur bancaire ", Antoine Bracchi, président du Conseil national de la comptabilité (CNC) a clairement rappelé la position française sur cette question prise en 2002. Précisons que le règlement européen de 2002 a prévu l'application des normes IAS au 1^{er} janvier 2005 :

■ **de façon obligatoire** pour les comptes consolidés des sociétés cotées (avec possibilité de report à 2007 pour les sociétés publiant des comptes consolidés dont seuls d'autres instruments sont cotés),

■ **et optionnelle** pour les Etats membres hors de ce champ, à savoir pour les comptes consolidés des autres sociétés et pour l'ensemble des comptes individuels.

Le CNC a recommandé l'option de passer aux IFRS pour les autres sociétés publiant des comptes consolidés, à défaut c'est le règlement 99-02 (entreprises commerciales ou publiques) ou 99-07 (banques) du Comité de réglementation comptable (CRC) sur les comptes consolidés qui s'applique.

Pour les comptes individuels, aucune option n'est prévue à ce stade : ce sont les règlements du CRC sur les

états de synthèse des comptes individuels qui s'appliquent. Toutefois les sociétés passant aux IFRS pourront tenir leur comptabilité sociale en IFRS dès lors qu'un retraitement est opéré pour la publication des comptes individuels. Cette position s'explique par les conséquences lourdes qu'aurait un passage des comptes annuels sociaux aux IFRS sur le droit des sociétés (contrats, distribution des résultats, ...) et la fiscalité.

Mais d'ores et déjà une réflexion est en cours tant au CNC que dans les instances professionnelles, pour voir s'il est envisageable d'évoluer vers une option d'utiliser les IFRS dans les comptes sociaux (ce qui suppose de régler le problème fiscal auparavant, par exemple par une grille de retraitements), ou s'il vaut mieux continuer à faire converger les comptes sociaux vers les IFRS sans permettre l'option.

IAS 39

Une norme à compléter

L'adoption partielle de la norme IAS 39 par l'Union européenne est une bonne chose. L'avoir adoptée fin 2004 permet aux entreprises de démarrer leurs comptes 2005 avec une norme stabilisée à 95 %. Le fait que cette adoption exclut des dispositions sur la comptabilité de couverture et l'option juste valeur sur les passifs sans lien avec la réalité économique européenne est appréciable. Les discussions avec

l'IASB continuent afin d'améliorer la norme sur ces deux points :

En ce qui concerne l'option " juste valeur ", il est peu probable que la demande de la Commission européenne d'aboutir à un texte consensuel pour avril 2005 puisse être respectée. Le projet d'amendement présenté au board de l'IAS de décembre 2004 a été rejeté. Il faut attendre la réunion de fin février et la table ronde annoncée par l'IASB pour avancer sur ce point. Les banques, comme les autres secteurs, devront utiliser des méthodes provisoires et lourdes pour pallier les défauts de l'IAS 39.

Quant à la macrocouverture pour laquelle l'objectif de la Commission européenne est de trouver une solution d'ici fin 2005, des réunions techniques mensuelles entre l'IASB et la Fédération bancaire européenne sont prévues tout au long de l'année. Les banques européennes proposent une méthode de couverture alternative à celles existant déjà dans l'IAS 39, pour couvrir la position globale des opérations de bilan. Elles demandent que les dépôts à vue dont la stabilité dans leurs bilans est vérifiée, soient intégrés dans le périmètre de la couverture du risque de taux des banques. Plusieurs points d'accords ont été trouvés (couverture efficace, composition du portefeuille couvert, désignation de l'élément à l'intérieur d'une bande d'échéance, et mise en place d'un mécanisme de suivi). D'autres progrès sont attendus pour la prochaine rencontre mi-février.

Normes IFRS

Les états financiers des banques aux normes IFRS

Comme l'ensemble des sociétés cotées, les groupes bancaires sont passés depuis quelques semaines aux normes IFRS pour établir leurs comptes consolidés. Pour leurs comptes aux normes françaises ils disposent, avec le règlement 99-07, d'un ensemble de modèles d'états – bilan, compte de résultat – qui permet une présentation harmonisée et donc une lecture comparable de l'activité et des résultats des établissements de crédit.

Le référentiel IFRS ne contient pas de modèle d'états financiers mais

“ Le référentiel IFRS ne contient pas de modèle d'états financiers mais seulement un ensemble de règles éparées dans plusieurs normes. ”

seulement un ensemble de règles éparées dans plusieurs normes. Afin qu'il n'y ait pas régression dans la comparabilité des comptes des banques passant aux normes IFRS, la profession bancaire a intégré cette question dans ses travaux de préparation au passage des nouvelles normes comptables, coordonnés par la Fédération bancaire française.

Pour atteindre cet objectif, les travaux ont consisté à lister les divergences entre les normes françaises et les normes IAS, retenir celles qui posent problème, proposer des interprétations communes et admises par les commissaires aux comptes, et proposer des formats d'états financiers communs. La FBF a validé tous les modèles proposés pour le bilan, le compte de résultat, mais aussi le

tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, ce qui aboutit à en faire des modèles de place en France.

Cette démarche a intéressé d'autres instances professionnelles et a été reprise par le Conseil national de la comptabilité. Son assemblée plénière a adopté la recommandation n° 2004-R.03, proposant un format de documents de synthèse en IFRS pour les banques, qui représente un nouveau pas vers la cohérence dans la présentation des états financiers. Une autre recommandation a été approuvée pour les états concernant les entreprises. La présentation des états de synthèse pour les sociétés d'assurance est en cours de finalisation. ■

RB

REVUE BANQUE ÉDITION



FISCALITÉ, PLACEMENTS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Gervais MOREL

À jour des dernières dispositions prévues dans la loi de finances 2005, la 16^e édition de ce guide fiscal, résolument claire et concrète, abondamment nourrie d'exemples pratiques, permet à chacun d'optimiser ses options fiscales et de minimiser le niveau de ses prélèvements obligatoires.

Cet ouvrage répond à trois objectifs : rappeler les éléments fondamentaux en matière d'imposition des personnes ; analyser les dernières dispositions fiscales pour en extraire les stratégies à mettre en œuvre ; avec les conseils contenus dans les rubriques « le coin du banquier », encore enrichies dans cette nouvelle édition, permettre l'utilisation judicieuse des règles fiscales.

ISBN 2.86325-428.6, broché 16 x 24, 360 pages, 28 euros.

Renseignements/commandes :
Tél. : 01 48 00 54 09 ; Fax : 01 47 70 31 67
Email : librairie@revue-banque.fr

Ces ouvrages sont également disponibles à La librairie de la banque et de la finance, 18, rue La Fayette, 75009 Paris, de 9 h à 18 h du lundi au jeudi, et de 9 h à 17 h le vendredi.

RB
REVUE
BANQUE
ÉDITION

NOUVEAUTÉ